



DECRET N° 2024/478 DU 29 OCT 2024
 fixant les montants et les modalités de
 paiement des primes allouées au
 personnel chercheur des Instituts de
 recherche publics.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu le décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du Travail, modifié et complété par le décret n° 82/100 du 03 mars 1982 ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2023/337 du 08 août 2023 portant Statut Spécial du Personnel Chercheur,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Le présent décret fixe les montants et les modalités de paiement des primes allouées au personnel chercheur des instituts de recherche publics.

ARTICLE 2. - La prime de recherche est payable mensuellement suivant les taux ci-après :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - Directeur de Recherche | 140 000 F CFA |
| - Maître de Recherche | 130 000 F CFA |
| - Chargé de Recherche | 110 000 F CFA |
| - Attaché de Recherche | 90 000 F CFA |

ARTICLE 3.- La prime de technicité est payable mensuellement suivant les taux ci-après :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Directeur de Recherche | 50.000 F CFA |
| - Maître de Recherche | 40.000 F CFA |
| - Chargé de Recherche | 40.000 F CFA |
| - Attaché de Recherche | 30.000 F CFA |

ARTICLE 4.- Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant Statut des Chercheurs.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 29 OCT 2024



LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

